LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 5 MAI 2026**

**L'an deux mil vingt-six, le mardi cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-neuf avril deux mil vingt-six.**

**Présents :** Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Yves MOY, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Laurence AKOSSI, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI , Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

**Absents excusés :** Mickaël LEVEAU, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Gaëlle GOUEROU, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN ;

**Secrétaire de séance** : Evelyne GASPAILLARD.

## CC_2026_101 DEBAT SUR L'OPPORTUNITE DE CONCLURE OU NON UN PACTE DE GOUVERNANCE

**VU** l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité » ;

**Considérant** qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou à l'occasion d'une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3 du même code, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1. Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'EPCI ;
2. Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1.

**Considérant** que, si l'organe délibérant décide d'élaborer ce pacte, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois suivant la transmission du projet ;

**Considérant** que le pacte de gouvernance, introduit par la loi « Engagement et Proximité » est destiné à celles et ceux qui souhaitent installer, au sein de leur intercommunalité, un climat de confiance et susciter l'adhésion indispensable à la réussite du projet communautaire.

Complémentaire du projet de territoire et du pacte financier et fiscal, ce nouvel outil définit de nouvelles manières de fonctionner ensemble et fixe le cadre de référence des relations entre les communes et la communauté. Il peut par exemple préciser le rôle et l'articulation des instances politiques de l'intercommunalité (le conseil communautaire, le bureau et les commissions thématiques), créer de nouvelles instances de consultation (conférences des maires, commissions territoriales) ou encore définir de nouvelles orientations en matière de mutualisation.

**Un pacte pour renforcer l'esprit communautaire**

Bien que facultative, la mise en place d'un pacte de gouvernance doit être désormais tenue pour une condition nécessaire à la bonne marche des intercommunalités.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_101-DE

Nombre d'entre elles continuent de déplorer, bien des années après leur création, une gouvernance compliquée, sinon abîmée. Or, non seulement ces difficultés font perdre un temps précieux, mais elles minent le fonctionnement des EPCI et altèrent leurs capacités d'actions.

Le pacte de gouvernance peut et doit donc utilement contribuer à l'amélioration des relations entre les différentes composantes du bloc local, en favorisant la participation des maires à la gouvernance intercommunale, en renforçant le rôle des élus non communautaires, en organisant la formation des élus et la diffusion de l'information…

Parce que la manière d'élaborer le pacte constitue l'une des conditions de réussite de la démarche, Loudéac Communauté Bretagne Centre se donne pour ambition de réfléchir à l'opportunité d'un pacte de gouvernance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DÉCIDE**

1. De valider la création d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
2. De travailler collégialement, en parallèle, à l'élaboration d'un nouveau Projet de Territoire, ainsi qu'à la révision du pacte financier et fiscal de solidarité.

| | | |
|---|---|---|
| Exercice : | 69 | Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, |
| Présents : | 64 | Pour expédition certifiée conforme |
| Pouvoir(s) : | 01 | |
| Pour : | 65 | Loudéac, le 5 mai 2026 |
| Contre : | 00 | Le Président — Le secrétaire de séance |
| Abstention : | 00 | Xavier HAMON — Evelyne GASPAILLARD |

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.05.12 15:48:14 +02'00'

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.05.12 15:47:51 +02'00'